

**QUESTIONNAIRE RELATIF AU PROJET D'EXPERIMENTATION
D'UNE DECENTRALISATION
OU D'UNE DELEGATION DES COMPETENCES CULTURE
DE L'ETAT A LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

1 – Quels liens entretient la structure dont vous êtes responsable

- Avec la (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ?

En tant que premier syndicat du ministère de la culture et de ses services déconcentrés, la CGT culture représente l'ensemble des personnels, quels que soient leurs catégories, leurs statuts et leurs domaines d'intervention, elle assure leur défense matérielle et morale, individuelle et collective.

A la DRAC de la région Provence Alpes Côte d'Azur, la CGT culture a recueilli 100% des votes exprimés, ces derniers représentant plus de la moitié des inscrits.

C'est donc un partenaire social incontournable du ministère et de la DRAC. A titre d'exemple, nous avons préparé cette entrevue en assemblée des personnels. La CGT culture défend aussi l'aspect émancipateur de la culture pour nos concitoyens.

- Avec le Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur ?

Aucun.

2- Comment percevez-vous la politique culturelle de la Région et celle de l'Etat en région, ainsi que leurs modalités d'intervention ?

Les services de la DRAC, comme échelon déconcentré de l'État, portent les politiques publiques culturelles nationales. Ces services co-construisent ses politiques publiques avec les collectivités territoriales, communes, région, départements et communautés de commune. Plus concrètement, les services de la DRAC accompagnent sur le terrain les collectivités dans leurs problématiques de projets culturels et patrimoniaux, y compris d'éducation artistique et culturelle. La DRAC initie ou accompagne les commissions territoriales, les conventions de développement culturel et d'éducation artistique, ses agents sont aux côtés des acteurs culturels des territoires (collectivité et structures culturelles). Elle les guide dans les pratiques d'actions culturelles, ainsi que pour leur développement. La DRAC est le chef de file de toute les contractualisation. L'un des buts recherchés est de mieux répartir sur l'ensemble du territoire l'offre culturelle. Les fondements de l'intervention de la DRAC sont l'impartialité et l'équité territoriale. Dans le domaine patrimonial, notamment des Monuments Historiques, les critères scientifiques et techniques sont au centre des décisions. En définissant des règles communes, la DRAC permet la libre expression et la création artistique, elle garantit la conservation patrimoniale, favorise l'initiative culturelle et la juste répartition des ressources entre les territoires. C'est un garant fort de la liberté de création au sein même des structures. Elle s'appuie sur la loi LCAP (Loi création architecture et patrimoine).

La région est un acteur parmi d'autres, elle se manifeste par le biais de ses élus et de son financement, avec une présence politique sur son territoire. Son action est opaque, tournée vers la communication. Elle n'a pas d'expertise métier affichée. Sa vision de la culture est essentiellement financière et de communication dans un but de promotion de sa collectivité et d'attrait touristique.

3 - Dans la situation actuelle, où l'Etat et la Région instruisent et gèrent de façon indépendante leurs interventions, quels sont, selon vous, les points positifs et négatifs de ce dispositif ?

La pluralité des partenaires est fondamentale pour garantir la diversité culturelle, c'est un enjeu de démocratie fort. C'est pourquoi, la culture est restée une compétence générale des collectivités territoriales, c'est une compétence partagée. Si ce n'était pas le cas, son instrumentalisation à des fins politiques, idéologiques ou sociales seraient fortes et on entrerait dans une forme de totalitarisme.

L'instruction des demandes de subventions par la DRAC obéit à des critères définis nationalement avec un principe d'équité et de neutralité politique. C'est pourquoi elle est la mieux placée pour animer le réseau territorial de la culture.

Pour la région la logique d'emprise et de contrôle des projets est forte, dans une vision de concurrence importante entre les territoires et les structures état et région. Elle ne comprend pas, par exemple que la DRAC fasse des choix dans sa programmation et son financement. Le sentiment de défiance et de suspicion est forte et endommage une relation de confiance. Il serait particulièrement néfaste de ne prendre qu'une vision comptable et de rapport de force dans les politiques culturelles.

Pour les partenaires culturels, le principal inconvénient de cette diversité est la multitude de dossiers de subvention à remplir avec des délais différents. C'est pourquoi la CGT culture défend l'idée d'un dossier unique de subvention, via une plate forme internet, qui permettrait une pluralité de jugement et de choix de subventions sur un seul dossier déposé. Attention, ce n'est pas un guichet unique, où collectivités et État disparaissent derrière une seule collectivité qui au final finance pour toutes les autres.

Dans le cadre actuel, rien n'empêche la Région et l'État d'instruire et gérer les dossiers de façon plus concertée, si la Région le souhaitait. C'est le cas dans d'autres régions et ce fut le cas à d'autres périodes.

La culture, « compétence partagée », cela veut dire savoir qui fait quoi, pourquoi et comment on peut faire mieux, pour construire ensemble les politiques propres à réduire les inégalités et construire une démocratie culturelle.

4- Si une expérimentation de décentralisation partielle ou totale était envisagée pour votre secteur :

- Quels seraient, selon vous, les forces et faiblesse de ce nouveau dispositif ?

Ce nouveau dispositif, s'il existait, mettrait la culture sous des objectifs de communication, subiraient des contingences locales, avec des fins électorales probables. L'animation du réseau culture par la région pourrait ne pas avoir l'aval d'autres collectivités territoriales et le rôle d'arbitrage pourrait être contesté beaucoup plus fortement. L'enjeu n'est pas seulement local mais national.

La liberté d'expression de l'artiste ne peut être inféodée à une force politique locale et dépendre uniquement de financements locaux. Cela entrave aussi sa mobilité sur le territoire, ses chances de contact et d'ouverture, y compris à l'international.

La culture a connue en 2004 la décentralisation de son service de l'inventaire général du patrimoine culturel avec des résultats très disparates d'une région à l'autre. Son bilan, fait dix ans plus tard, par l'Inspection Générale des Affaires Culturelles est négatif sur de très nombreux points (rapport IGAC 2014-34 de janvier 2015).

Il en est de même de l'expérimentation de la délégation de compétence de l'État vers le conseil régional de Bretagne des industries culturelles (rapport de l'IGAC 2018-19 de juillet 2018).

- Comment en verriez-vous les conditions d'application ?

Nous ne pouvons pas nous mettre dans cette perspective qui verrait la disparition des politiques publiques culturelles nationales et plongerait les agents dans un grand désarroi. Le ministère de la culture est un ministère de métiers d'expertise, dont les cadres d'emplois n'existent pas en collectivités. Ces métiers sont au cœur des missions exercées. Pour les agents, il y aurait aussi une déconnexion progressive des réseaux nationaux et de référent national. Un isolement dans un environnement de travail qui n'a pas la même culture du travail et d'expertise. La bureaucratie régionale fait peur aux agents de la culture, ils ne voient plus comment ils pourraient exercer leur mission sereinement. Les aspects d'engagement personnel, de militant de la culture sont très forts. L'aspect d'éthique personnelle est au centre du travail d'une DRAC.

Une étude d'impact serait nécessaire tant sur les gains attendus en terme de politique publique que pour les personnels.